

DICRIM

Dossier d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



inondation



sismicité



vigilance
météo



activités
industrielles



transport de
marchandises
dangereuses



Commune d'Aignan (32) édition 2013

Adoptons les bons réflexes

Elaboré par la commission sécurité de la commune d'Aignan chargée de
mettre en œuvre le **Plan Communal de Sauvegarde**

I. EDITO



Notre collectivité doit informer au mieux les citoyens de notre ville. C'est pour elle un devoir légal qui s'inscrit dans la continuité de sa mission fondamentale de transparence et de responsabilité.

L'article L 125.2 du Code de l'environnement précise que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs souligne le contenu et la forme de cette information.

C'est dans cet esprit que nous avons élaboré ce présent document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce dernier a également pour but d'informer chacune et chacun d'entre nous sur les consignes de sécurité à respecter pour se protéger.

Avoir le bon réflexe au bon moment permettra à chacun de se protéger en attendant l'arrivée des secours et de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

L'information sur les risques majeurs, potentiellement présents sur notre commune, est un de ces éléments concrets que je souhaite porter à la connaissance de tous au travers du document d'information communal sur les risques majeurs

Ce document est évolutif, il sera enrichi au fur et à mesure des connaissances et des enseignements des expériences acquises.

Ce petit guide de sensibilisation est un élément important du plan communal de sauvegarde (PCS) qui est consultable en mairie et qui assure la gestion collective des crises.

Lisez-le, expliquez-en le contenu à vos proches, conservez le !

Votre sécurité et celle de votre famille peuvent en dépendre.

Philippe BARATAULT
Maire d'Aignan

II. SOMMAIRE

III. INTRODUCTION	page 4
III.1.1 Présentation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	page 4
III.1.2 Réglementation en vigueur	page 4
IV. GENERALITES	page 5
IV.1.1 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	page 5
IV.1.2 Les risques naturels majeurs sur la commune d'Aignan	page 5
IV.1.3.1. Le dispositif de gestion de crise de la Ville d'Aignan	page 6
IV.1.3.2. Le Plan Communal de Sauvegarde.....	page 6
IV.1.3.3. Les consignes de sécurité destinées à la population	page 6
En cas d'urgence	
Alerte	page 7
Risques naturels	
Fiche 01 Inondation	page 8
Fiche 02 Evénements climatiques	page 9
Risques technologiques	
Fiche 03 Accident nucléaire	page 11
Fiche 04 Transport de matières dangereuses	page 12
Fiche 05 Accident industriel	page 14
Autres risques	
Fiche 06 Epidémie / Pandémie	page 15
Fiche 07 Incendie	page 16
Fiche 08 Dysfonctionnement des réseaux de distribution (eau, électricité)	page 17
Conclusion	page 18

III. INTRODUCTION

III.1.1 Présentation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou DICRIM est un document élaboré par le Maire. Il est destiné à informer les citoyens des risques majeurs présents sur le territoire communal, ainsi que des mesures de prévention et de protection mises en œuvre pour éviter que ces risques surviennent, enfin, des mesures de sauvegarde à respecter si le risque survenait malgré toutes les mesures prises pour l'éviter.

En effet, le citoyen étant le premier acteur de sa sécurité, il est indispensable qu'il soit informé des risques qu'il encourt et des mesures de sauvegarde à adopter. En cas de sinistre, les autorités locales peuvent être débordées, ou peuvent devoir concentrer leurs efforts ailleurs. Il y a donc un risque d'isolement des citoyens dans les premières heures, voire un sentiment d'abandon par les services publics. C'est pourquoi chaque citoyen doit être préparé à réagir face à une situation d'urgence.

La connaissance de ces mesures est indispensable en période de crise, car les autorités ne pourront gérer correctement une crise que si chacun respecte les mesures de sauvegarde appropriées.

III.1.2 Réglementation en vigueur

Depuis 1990, les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur leurs lieux de travail et de résidence. Pour ce faire, un dispositif réglementaire imposant la réalisation de plusieurs documents d'information préventive a été mis en place.

Les préfets doivent réaliser les Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM), disponibles dans chaque mairie, et permettant de connaître pour chaque commune du département la liste des risques majeurs auxquels elles sont soumises.

Le Maire doit ensuite réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin d'informer ses administrés des risques auxquels ils sont soumis, et surtout leur présenter les consignes de sauvegarde à appliquer en cas d'accident majeur. A Aignan, ce DICRIM se décline en trois types de documents : un rapport de présentation des risques consultable en mairie, une brochure de communication qui sera remise à tous les foyers aignanais et un affichage réglementaire du risque dans les lieux publics.

Enfin, depuis le 1er juin 2006, chaque nouveau propriétaire est informé, avant signature de l'acte de vente, des risques majeurs auxquels est soumis son futur bien immobilier. Il est également avisé par le vendeur de toute indemnisation de sinistre consécutif à un événement majeur (naturel ou technologique) dont il a été bénéficiaire ou dont il a eu connaissance. De même chaque propriétaire informe ses locataires, lors de la signature du bail, des risques majeurs auxquels ils sont exposés dans leur futur logement.

Deux documents (formulaire d'information sur l'état des risques et déclaration d'indemnisations) sont annexés au contrat et doivent dater de moins de 6 mois pour être valables.

Le défaut d'information peut entraîner la diminution du montant de la vente ou de la location, voire l'annulation de la vente ou la résiliation du contrat de location

IV. GENERALITES

IV.1.1 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est par définition la possibilité d'apparition d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux.

Les grandes familles de risques majeurs sont :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, éruption volcanique ;
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses ;
- Les risques sanitaires : épidémies, pandémie, épizootie.

Le risque majeur se caractérise par deux facteurs : sa gravité (nombreuses victimes, dommages des biens importants, etc.) et sa faible fréquence par rapport aux risques ordinaires.

La prise en compte du risque comporte trois volets :

- La prévention qui consiste à repérer et étudier les risques et à les intégrer dans les documents d'urbanisme ;
- La protection qui consiste à effectuer des travaux pour supprimer ou atténuer le risque lui-même ou ses effets et à prévoir la mise en œuvre de mesures de sauvegarde de la population lors de la catastrophe ;
- L'information préventive qui fait l'obligation au Maire d'informer la population sur les risques présents sur le territoire communal et les consignes de sécurité à appliquer en cas d'urgence.

IV.1.2 Les risques naturels majeurs sur la commune d'Aignan

Les risques naturels font référence au risque de survenue d'un aléa naturel.

On regroupe dans cette catégorie les risques liés aux phénomènes météorologiques (cyclones, tornades, tempête), les risques liés aux phénomènes géologiques (coulées de boue, glissements de terrains, chutes de blocs, séisme, éruption volcanique, tsunami), et les autres risques tels que les inondations, les avalanches ou les incendies de forêt.

Selon le recensement des risques effectués par le préfet dans le cadre du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), la Ville d'Aignan est soumise à deux risques naturels :

- Le risque sismique (niveau très faible) ;
- Le risque transport de matière dangereuse lié à la présence d'une conduite de transport de gaz.

Notre commune est aussi soumise aux risques liés :

- à la présence d'argiles dans le sol aignanaise comme dans la presque totalité des communes du département du Gers ;
- aux phénomènes météorologiques exceptionnels comme la totalité du territoire national ;
- aux risques de transport de matières dangereuses par la route.

IV.1.3.1. Le dispositif de gestion de crise de la Ville d'Aignan

En cas de crise, une Cellule de Crise Municipale (CCM) est ouverte en mairie pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.

Le standard de la mairie en lien avec la Cellule de Crise Municipale répond aux demandes de la population. Téléphone : 05.62.09.24.11.

Si nécessité, les demandes d'aide ou d'intervention seront acheminées vers les services municipaux ou vers les partenaires extérieurs (sapeur pompiers, Gendarmerie Nationale, Préfecture).

Des centres d'hébergement préalablement identifiés sont susceptibles d'être ouverts aux citoyens en cas d'évènement majeur.

Dans tous les cas, il est important de rester à l'écoute des consignes des autorités. La Ville d'Aignan s'est organisée en matière de gestion de crise notamment par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde.

IV.1.3.2. Le Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est chargé, sur le territoire de sa commune, de prévenir et de faire cesser les accidents et fléaux calamiteux.

Il lui appartient alors de diriger les secours (Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles.

IV.1.3.3. Les consignes de sécurité destinées à la population

Une catastrophe majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens.

En cas d'alerte, vous devrez réagir vite et bien.

Il est donc important de prendre connaissance dès maintenant des consignes de sauvegarde afin de ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

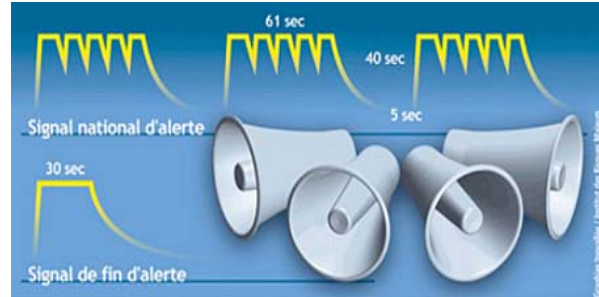
EN CAS D'ALERTE

Dès la connaissance d'un risque, le maire informe les habitants de la commune par des messages d'alerte diffusés :

- au moyen de sms et d'e-mails (pour tous les habitants ayant indiqué leur numéro de téléphone mobile et/ou leur adresse e-mail sur la fiche SECURITE) ;
- sur le site Internet de la commune : <http://www.aignan.org/>
- par haut-parleur à partir du véhicule communal ;
- par tout acte de solidarité citoyenne (répétition du message d'alerte aux personnes ne disposant pas des technologies d'information et de communication) ;
- par un signal sonore d'alerte général conforme à la législation : 3 sons modulés d'une durée d'une minute et 41 secondes séparés par des silences de cinq secondes et qui se termine par un signal continu de trente secondes.

Hormis pour le signal, il sera précisé dans le message la nature du risque, le danger qu'il représente pour les personnes et les biens, les conseils de comportement et de mesures à prendre dans cette situation.

L'état d'alerte demeure jusqu'au message de levée d'alerte diffusé dans les mêmes conditions lorsque la menace a cessé.



□ Ayez en main les coordonnées suivantes et affichez-les près de votre téléphone :

Téléphone :

- o Samu ou médecin de garde : 15
- o Gendarmerie : 17
- o Pompiers : 18
- o Numéro d'urgence européen : 112
- o Mairie d'Aignan : 05 62 09 24 11
- o Préfecture : 05 62 61 44 00
- o Météo : 08 92 68 02 32

Radio et Internet :

- o Radio D'Artagnan : 97,6Mhz
- o France Info : 105,5Mhz
- o Sud Radio : 102,0Mhz
- o France Bleue Gascogne : 98,8Mhz
- o Mairie d'Aignan : <http://www.aignan.org>
- o Préfecture du Gers : <http://www.gers.pref.gouv.fr>
- o Météo France : <http://www.meteo.fr>

- Mettre hors de danger les biens pouvant être déplacés
- Installer vos mesures de protection provisoires
- Couper vos réseaux : électricité et gaz
- Réunir un équipement minimum comprenant :
radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange
- Se mettre à l'abri selon les consignes des autorités (Maire, Préfet, gendarmerie Nationale, Sapeur-pompier, Police Municipale)
- Fermer les portes et les fenêtres, vous éloigner des fenêtres, calfeutrer les ouvertures avec des linges humides
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne pas sortir, éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio

Fiche 01 Inondation

1) RISQUE

L'inondation est une montée des eaux due à une augmentation de débit des cours d'eau lors de pluies importantes.

Si la commune d'Aignan n'est pas soumise à un risque d'inondation lié à la présence des différents cours d'eau ou rivières présents sur son territoire, la conduite sur des routes inondées peut engendrer des risques. Ne vous engagez pas sur une route inondée !



La rupture de digues de retenues collinaires présente aussi un risque d'inondation pour les habitations situées sur la zone de déversement. Dans ce cas-là, l'alerte sera uniquement locale.

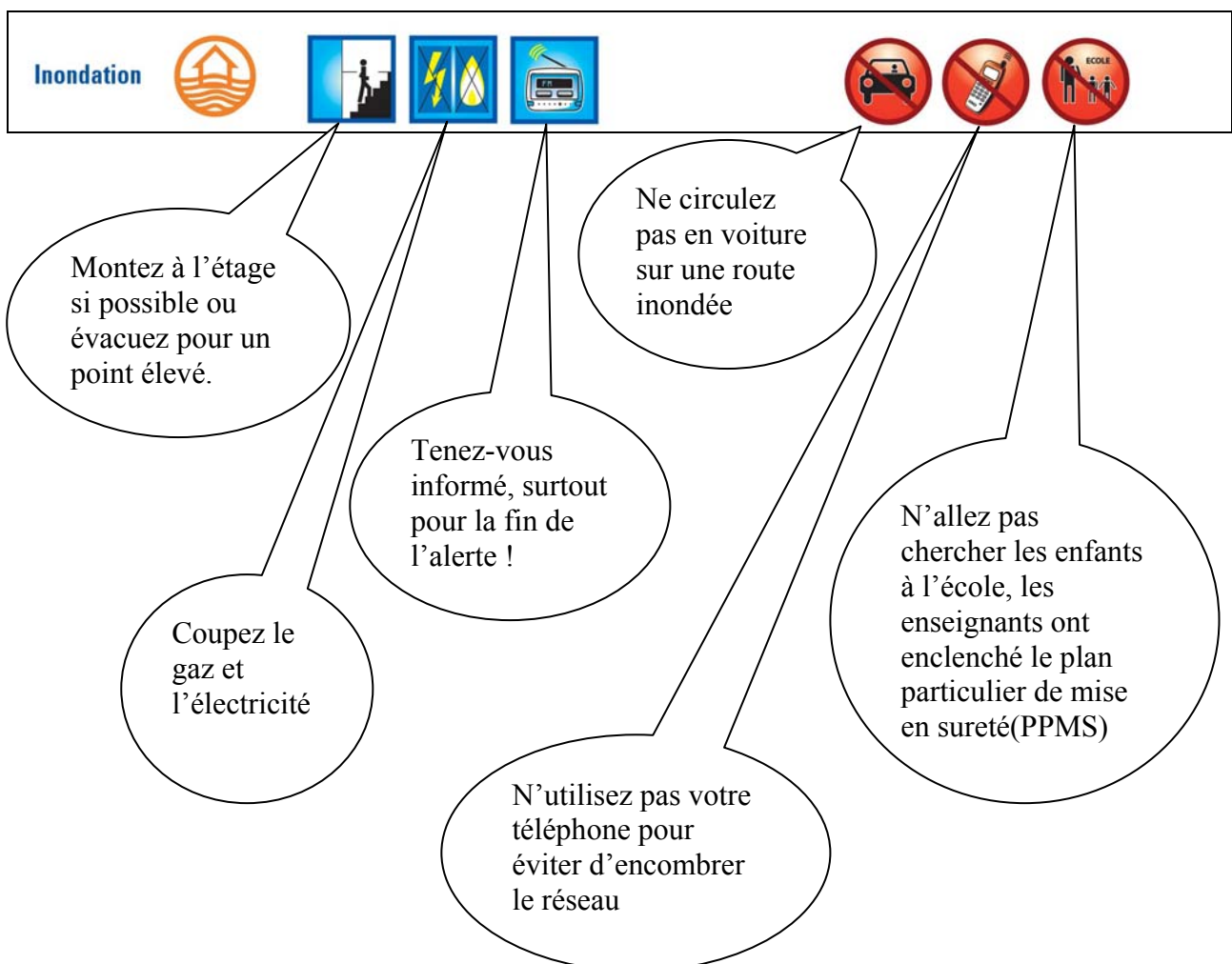
2) ALERTE

Le service d'annonce des crues est chargé de la surveillance des crues. A ce titre, il informe la Préfecture d'une éventuelle montée des eaux.

Le Maire donnera aussitôt l'alerte ; puis il déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

La priorité absolue est la sauvegarde des personnes.

3) CONDUITES A TENIR



Fiche 02 EVENEMENTS CLIMATIQUES

1) RISQUE

Tempêtes, vents violents, orages, canicule, neige et verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région. Ils peuvent provoquer des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Tempête : Elle correspond à une évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se caractérise par des vents supérieurs à 90 km/h avec des rafales pouvant atteindre 200 km/h et des pluies soutenues voire violentes.

Les atteintes à la personne sont caractérisées par des impacts d'objets projetés par le vent ou des chutes d'arbres sur des véhicules ou des maisons.



Neige et verglas : Les épisodes neigeux peuvent avoir des conséquences sur notre commune en bloquant temporairement l'accès aux résidences. La circulation sur route enneigée ou verglacée augmente les risques d'accident et la perturbation des services publics (enlèvement des ordures ménagères, transport scolaire, secours aux personnes ...)

Les chutes et autres accidents sont plus fréquents notamment sur les surfaces enneigées ou verglacées. La prudence reste de mise ainsi que la limitation des déplacements.



Canicule : Il s'agit d'un épisode de températures élevées le jour mais qui ne baissent pas la nuit, et ce pendant plusieurs jours.

L'organisme humain subit une agression avec une possibilité d'insolation, de déshydratation et d'aggravation d'une maladie chronique.



2) ALERTE

Le plan canicule

Quatre niveaux	Départements placés...	...en vigilance par Météo-France
4 rouge	Mobilisation maximale Déclenchée en cas de canicule aggravée (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé)	
3 orange	«Alerte canicule» <ul style="list-style-type: none">● Déclenchée par les préfets en lien avec les Agences régionales de santé● Dispositions prises dans les maisons de retraite et hôpitaux en faveur des personnes âgées● Les communes contactent les personnes âgées isolées	
2 jaune	«Avertissement chaleur» <ul style="list-style-type: none">● Probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui viennent● Maisons de retraites, hôpitaux, crèches en alerte	
1 vert	Veille sanitaire Veille saisonnière activée chaque année du 1 ^{er} juin au 31 août	

Le service météorologique est chargé de la surveillance des phénomènes climatiques. A ce titre, il informe la Préfecture de tout épisode dangereux. Le département est classé en niveaux d'alerte suivant 3 couleurs.

Le Maire donnera aussitôt l'alerte ; puis il déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

La priorité absolue est la sauvegarde et la mise à l'abri des personnes.

3) CONDUITES A TENIR

Tempêtes et vents violents



Tenez-vous informé en écoutant une des trois radios locales (Penser à avoir des piles et des bougies).
Fermez les ouvertures et notamment volets et persiennes.



Evitez de vous déplacer, n'encombrez pas les routes et laissez la place aux secours.
N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



N'encombrez pas les lignes téléphoniques, évitez d'utiliser les appareils Electriques.
Soyez très prudent avec les fils électriques.
Ne touchez surtout pas un fil électrique tombé au sol.

Ne montez pas sur les toitures, mettez à l'abri les objets susceptibles d'être emportés par le vent et fixez les autres.

Neige et verglas



Soyez très prudent dans vos déplacements et utilisez des équipements spéciaux.

Informez-vous sur les conditions de circulation.

Faites très attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois ou à charbon.



Déneigez devant vos domiciles.

Canicule

Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur en fermant les volets et les fenêtres aux heures chaudes. Aérez le matin de bonne heure et le soir, tard.



Evitez de sortir surtout aux heures les plus chaudes.

Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais.

Rafrichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.

Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif.

Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.

Alertez le correspondant de la mairie pour tout problème constaté.



Fiche 03 ACCIDENT NUCLEAIRE

1) RISQUE

Les centrales nucléaires les plus proches d'Aignan sont situées dans le Blayais (au nord de Bordeaux) et dans le Tarn-et-Garonne (entre Agen et Toulouse).

Cette dernière (Golfech) est à environ 130 kilomètres à vol d'oiseau.



En cas d'accident, la contamination par le déplacement du nuage radioactif serait tributaire du vent dominant.

Les atteintes à la personne sont dues à l'exposition aux poussières radioactives et à la fixation d'iode radioactif par la glande thyroïde, provoquant des cancers.

L'administration d'iodure de potassium sous forme de cachets d'iode stable prémunit contre les risques de cancer en empêchant la fixation par la glande thyroïde d'iode radioactif.

2) ALERTE

Le site EDF de Golfech dispose d'un plan d'opération interne (POI) organisant les premiers secours et d'un plan particulier d'intervention (PPI) validé par le préfet, qui planifie les secours extérieurs.

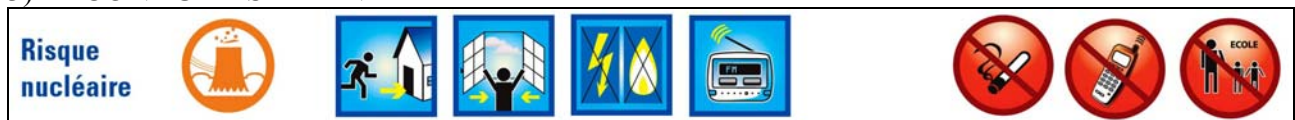
Le Préfet du Gers, dès qu'il reçoit l'information du déclenchement du PPI, alerte les services concernés et active le centre opérationnel de défense du département. Il décide de déclencher la distribution des comprimés d'iode stable.

Le maire est alerté par les services de la Préfecture ; il ordonne au correspondant « Accident nucléaire » de la commune de se rendre au centre de stockage des comprimés et alerte la population par les moyens.

La priorité absolue est la protection de la population par l'administration de ces comprimés en respectant l'ordre prioritaire suivant :

1) nourrissons ; 2) femmes enceintes ; 3) jeunes de moins de 25 ans ; 4) autres personnes

3) CONDUITES A TENIR



1) Vous êtes informé que le nuage de poussières radioactives approche :

Rendez-vous au point de distribution des comprimés d'iode en respectant l'ordre de passage prioritaire. Le nombre de comprimés donnés est celui que vous avez renseigné sur la fiche SECURITE déposée en mairie.

2) Les poussières radioactives se déposent sur la commune :

Rentrez dans le bâtiment le plus proche ou chez vous, enlevez vos vêtements contaminés et douchez vous si possible. Fermez toutes les ouvertures, bouchez les entrées d'air et fermez les ventilations. Coupez le chauffage (risque d'asphyxie).

Ne fumez pas ! Evitez de téléphoner (engorgement des lignes téléphoniques). N'allez pas chercher les enfants à l'école, les enseignants ont enclenché le plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Tenez-vous informé et ne consommez pas d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires.

Ne sortez qu'en fin d'alerte.

Fiche 04 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

1) RISQUE

Le transport de marchandises dangereuses est indissociable de l'activité humaine. En effet, nous utilisons quotidiennement des produits dangereux, comme par exemple, du carburant, de la peinture, des engrais, du gaz, des produits d'entretien ménager, etc.

Tous ces produits, qui représentent tous un risque, même s'ils ne sont pas tous hautement dangereux, sont transportés afin de pouvoir être transformés, conditionnés ou consommés. C'est pourquoi l'ensemble du territoire français est soumis à un risque d'accident lié au transport de marchandises dangereuses.

Les marchandises dangereuses sont transportées par 4 modes différents 2 concernent la commune d'Aignan : la route et les canalisations.

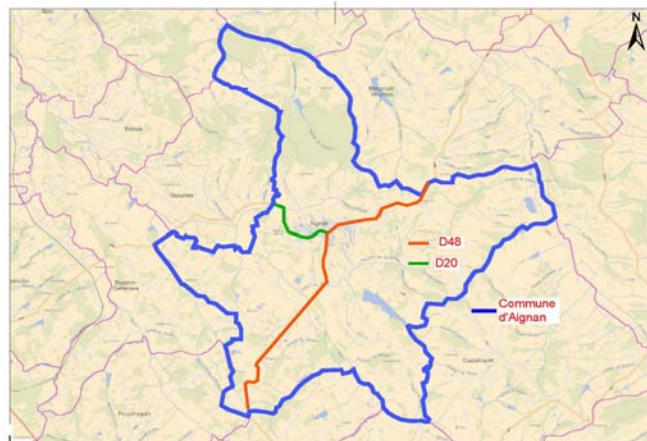


La Ville d'Aignan est traversée par une canalisation de gaz naturel haute pression exploitée par la société Total Infrastructures Gaz de France (TIGF). Les risques de rupture de telles canalisations sont très limités étant donné que les canalisations sont souterraines. Mais il peut arriver, à l'occasion de travaux, qu'un engin perce accidentellement la canalisation.

Un réseau de distribution du gaz de ville est également installé dans toute la commune. Ce réseau, dont le diamètre et la pression de service sont beaucoup plus faibles que la canalisation citée plus haut, présente un risque beaucoup plus réduit pour la population.

Le trafic routier est, quant à lui, diffus sur l'ensemble du territoire communal. Des camions transportant des matières dangereuses (carburants, fioul domestique notamment) peuvent circuler sur l'ensemble des voiries de la commune. Malgré tout, les voiries les plus fréquentées, donc les plus vulnérables, restent les routes départementales D20 et D48.

La carte jointe représente les principales voies soumises à risque d'accident de transport de marchandises dangereuses, sur la commune d'Aignan.



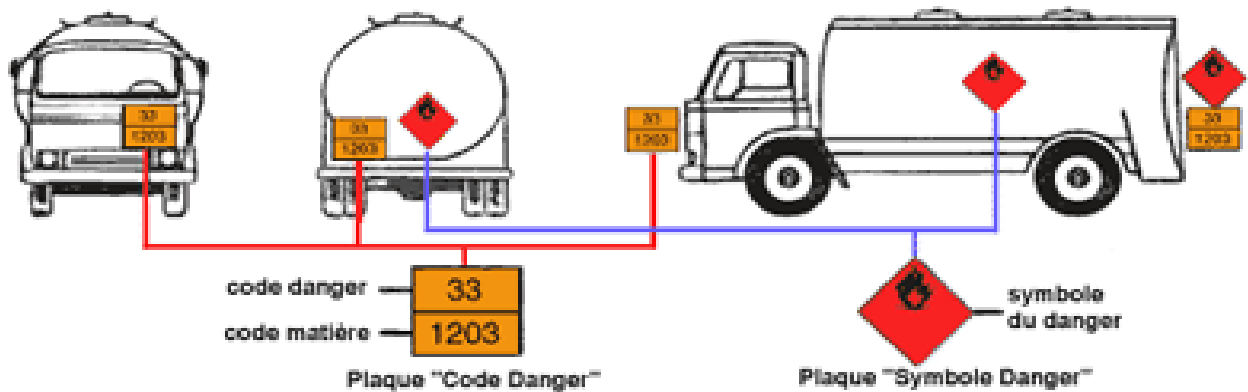
Les conséquences à redouter en cas d'accident sont les mêmes quel que soit le mode de transport considéré, car elles dépendent des qualités intrinsèques de la matière transportée.

On distingue trois types d'effets :

- Les effets thermiques : lorsqu'un incendie se déclare, le rayonnement thermique peut être ressenti jusqu'à une centaine de mètres. Il peut provoquer des brûlures plus ou moins graves chez les individus exposés ;
- Les effets mécaniques : une onde de choc peut être ressentie lorsqu'un gaz est libéré violemment, ou lors d'un incendie intense. Une explosion au sens courant du terme est ainsi constituée de deux types d'effets distincts : un effet thermique et un effet mécanique. Ces effets sont indépendants du vent. Les effets sont ressentis de façon circulaire par rapport au lieu de l'accident. Ils diminuent avec l'éloignement ;
- Les effets toxiques liés à une fuite de produit toxique ou à la production de fumées nocives en cas d'incendie par exemple. En fonction de la durée d'exposition et de la concentration du produit, les symptômes observés peuvent varier d'une simple irritation de la peau et des yeux, ou une sensation de picotement de la gorge, à des irritations plus graves des voies respiratoires pouvant entraîner l'asphyxie ou l'apparition d'un œdème pulmonaire du sujet atteint. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre. Ils dépendent de la vitesse et de la direction du vent.

2) CONDUITES A TENIR

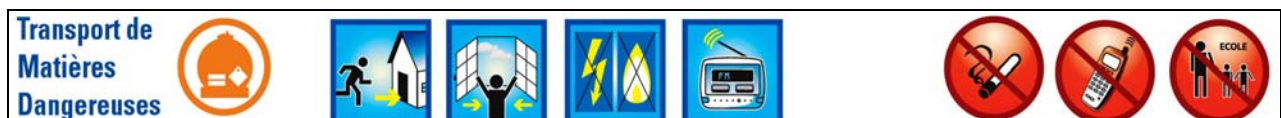
- Apprendre à identifier les signalétiques apposées sur les véhicules de transport de marchandises dangereuses ;



Signalisation visible sur les camions de matières dangereuses Plaques-étiquettes Pictogrammes de danger



- Équiper son logement d'une radio à piles et de piles de rechange, d'une lampe de poche et de bouteilles d'eau potable (1 litre / personne).



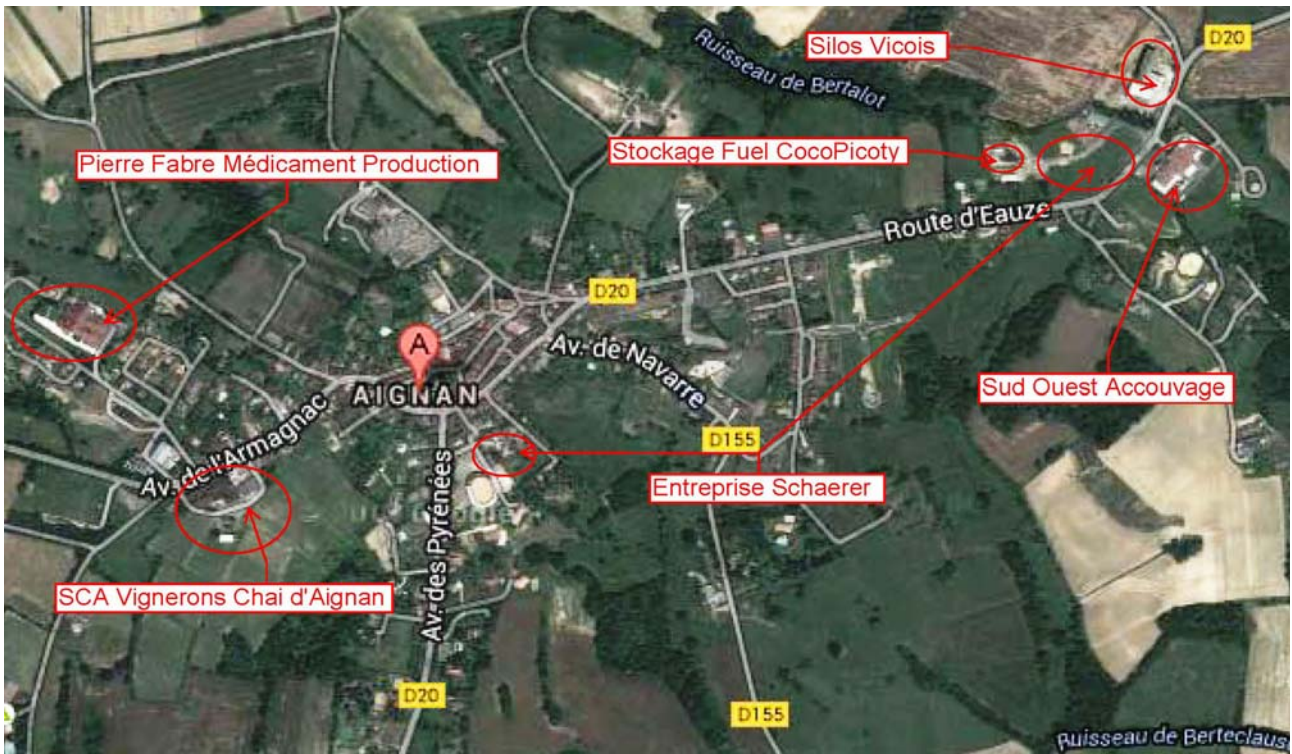
- Écouter la radio.
- Respecter les consignes des autorités (évacuation ou mise à l'abri).
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques (indispensables aux secours), ne pas fumer.
- Faites des réserves d'eau et tenez vous informé.

Fiche 05 ACCIDENT INDUSTRIEL

1) RISQUE

La commune d'Aignan n'encourt pas de risque majeur en matière d'installation classée visée par la directive SEVESO (seuil haut ou seuil bas). Une seule installation est classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ; la SCA vigneronns chai d'Aignan Avenue de l'Armagnac. Cette installation est soumise à un arrêté d'exploitation délivré par la Préfecture du Gers, arrêté dans lequel sont précisées les conditions de mise en œuvre de la prévention des risques.

Les silos route d'Eauze, le site de stockage de fuel Coco-Picoty, les entreprises Pierre Fabre Médicament Production, Schaerer et Sud Ouest Accoupage peuvent engendrer des risques industriels.



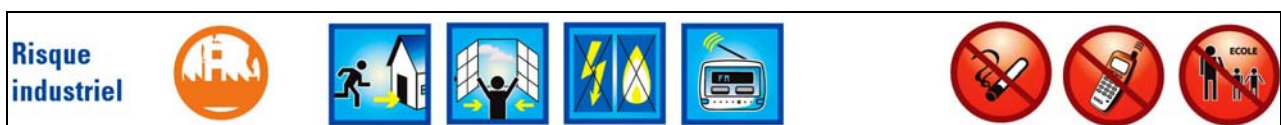
L'accident industriel se manifeste ;
par une explosion ; et ou un incendie ; et ou un dégagement toxique.

2) ALERTE

L'installation classée a son propre plan de secours interne concernant le personnel et les biens. Toutefois, le directeur doit alerter le maire et la Préfecture lors d'un accident afin que l'alerte soit donnée à la population vivant autour de ces installations (voir carte ci-dessus). Les modalités d'alerte sont celles de la fiche 00.

La protection et la sécurité de la population voisine de ces installations est la priorité absolue.

3) CONDUITES A TENIR



Ne gênez pas le travail des services de secours, ne vous rendez pas sur les lieux.

Mettez-vous à l'abri, fermez portes et fenêtres, voire volets (en cas d'explosion)

Vérifiez les bouteilles de gaz extérieures, fermez-les et abritez-les (risque d'explosion si incendie).

Abritez les véhicules, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, abstenez-vous de fumer et de téléphoner.

N'évacuez les lieux que sur décision des sapeurs pompiers. Tenez-vous informé.

Fiche 06 EPIDEMIE / PANDEMIE

1) RISQUE

Une épidémie désigne l'augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu donné sur un moment donné, sans forcément comporter une notion de contagiosité. En pratique, ce terme est très souvent utilisé à propos d'une maladie infectieuse contagieuse.

Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique. Dans le sens courant, elle touche une part particulièrement importante de la population.

Actuellement, le risque encouru est surtout dû à des pandémies virales. Citons entre autres :

- grippe aviaire (virus H5N1)
- grippe mexicaine ou porcine (virus H1N1)
- syndrome respiratoire aigu sévère ou S.R.A.S.

La pandémie est provoquée par une rapide propagation du virus responsable qui peut apparaître d'une manière naturelle ou être propagé par des organisations terroristes (armes biologiques).

2) ALERTE

C'est l'Etat qui organise les plans d'interventions et d'actions. L'objectif national est de vacciner la population en 14 jours.

Le plan national comprend 5 mesures de sauvegarde :

Niveau 0 à Niveau 2	Ce sont des stades de vigilance à l'échelle nationale avec la cartographie des zones à risque.
Niveau 3	C'est l'apparition de un à plusieurs cas en France. La préparation des équipes professionnelles a lieu dans chaque zone. Les personnes exposées ou au contact des malades sont confinées.
Niveau 4	C'est l'apparition de nouveaux cas. Un décret est pris pour vacciner en urgence toute la population.

Au niveau 4, 14 unités de vaccination de base (UVB) seront déployées dans le Gers.

La commune dépend de l'UVB de NOGARO. Les vaccinations seront effectuées dans la salle polyvalente de cette commune. Les personnes à mobilité réduite pourront être vaccinées à domicile.

Pour les niveaux de 0 à 2, la population devra se tenir informée de l'évolution de la pandémie par les voies de communication habituelles (télé, radio, presse écrite, internet ...). Le maire alertera l'ensemble de la population si le niveau d'alerte atteint ou dépasse le niveau 3.

La priorité absolue est la vaccination des personnes pour stopper la propagation du virus.

4) CONDUITES A TENIR

En cas d'annonce de pandémie (niveau 0 à 2), ne touchez aucun animal mort, surtout les oiseaux si annonce de grippe aviaire.

Pour tous les niveaux :

Lavez-vous régulièrement et soigneusement les mains en les frottant au moins 30 secondes avec du savon, sans oublier le dos. Essuyez-les avec une serviette propre et de préférence à usage unique.

Eternuez ou tousssez dans un mouchoir en papier afin d'éviter toute dissémination du virus.

Evitez toute atmosphère confinée. Aérez régulièrement les pièces pour permettre à l'air de se renouveler.

Evitez de marcher pieds nus ou en sandales à proximité d'élevage de volailles (pensez à laver soigneusement les pieds des enfants).

Respectez strictement les consignes données par les autorités.

Evitez tout déplacement, préférez les contacts téléphoniques ou par internet.



Fiche 07 INCENDIE

1) RISQUE

La commune d'Aignan est soumise aux divers risques d'incendie usuels en zone rurale :

- les incendies domestiques,
- les incendies de broussailles en forte période de sécheresse déclenchés accidentellement ou non,
- les incendies suite à un accident industriel (voir fiche 05),
- les incendies survenant dans un établissement recevant du public (salle des fêtes, école, église, maison des associations ...)



Pour éviter tout incendie surtout en période de sécheresse, il est essentiel de respecter ces règles élémentaires :

- ne pas procéder à des brulages de végétaux et d'une manière générale à tout brulage en extérieur,
- ne pas jeter d'objets en combustion (cigarettes...) dans les espaces naturels ou le long des voies,
- ne pas fumer ou allumer de feux (barbecue...) dans les espaces naturels.

Pour lutter contre ces incendies, la commune dispose de bouches à incendie, de réserve d'eau, certaines piscines de particuliers peuvent être considérées comme des réservoirs à incendie.

3) ALERTE

L'alerte peut être donnée par un tiers témoin d'un incendie. Dans ce cadre-là il peut téléphoner directement aux pompiers (18) ou avertir le maire qui déclenchera l'alerte (appel des pompiers).

La priorité absolue est de faciliter l'intervention des Sapeurs-Pompiers pour assurer la sauvegarde des personnes.

3) CONDUITES A TENIR

Donnez l'alerte et téléphonez au 18 en précisant :

le lieu exact de l'incendie, et si possible l'origine et le type de feu probable.

Si l'incendie concerne un établissement recevant du public, (ERP) gardez votre calme et sortez rapidement du lieu.



Ne prenez aucun risque inutile.

Si l'incendie concerne un espace naturel, évacuez la zone en restant le plus calme possible.



En cas d'incendie dans un E.R.P., si le correspondant INCENDIE de la mairie est présent, écoutez-le. Il va vous demander de vous regrouper sur un lieu dégagé afin de vérifier la présence de tous



Ne gênez pas le travail des sapeurs pompiers et dégagez rapidement leur zone d'intervention (accès aux réservoirs ou bouches, passage ...)



Fiche 08 DYSFONCTIONNEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION (eau, électricité)

1) RISQUE

La commune d'Aignan est alimentée en eau potable par le Syndicat intercommunal des eaux du bassin Adour gersois (SIEBAG). Tout réseau de distribution est vulnérable et la commune peut avoir à souffrir des pollutions, des problèmes d'approvisionnement insuffisant ou des actes de malveillance. Il en est de même de la distribution d'électricité et le propriétaire du réseau électrique est Electricité Régional de France ou ERDF (quelque soit votre fournisseur d'électricité).

EAU :

Une pollution ou un traitement défectueux peuvent causer une non potabilité de l'eau. Ces pollutions peuvent être chimiques, microbiennes voire radioactives. L'approvisionnement peut être défectueux suite à :

- des phénomènes naturels : grand froid, gel, sécheresse, canicule,
- des accidents : interruption électrique des pompes, incendie d'une station ...

ELECTRICITE :

Seul l'approvisionnement peut faire défaut en cas de coupure prolongée due à des conditions climatiques et, ou, des incidents sur les lignes.

2) ALERTE

EAU :

Le SIEBAG en charge de la distribution est responsable de signaler tout incident au Préfet, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), au SDIS, à la gendarmerie et aux communes concernées. Le SIEBAG doit effectuer une enquête pour déterminer la cause de l'incident, prendre des mesures correctives nécessaires et assurer la conduite technique des opérations sur le réseau.

Le maire a la mission d'assumer la coordination des opérations de secours avec le syndicat.

ELECTRICITE :

ERDF est chargé de la remise en état du réseau afin d'assurer rapidement un réapprovisionnement. Un correspondant est nommé dans chaque commune. Il informe le maire qui veillera à ce que soient appliquées les mesures prises pour des personnes vulnérables.

L'enjeu prioritaire est d'assurer un haut niveau de protection des personnes ou des installations de la commune pour lesquels une dégradation de la qualité, une insuffisance ou une coupure d'alimentation (eau ou électricité) entraîneraient des dommages vitaux ou des dégâts matériels irréversibles.

3) CONDUITES A TENIR :

EAU

Dès que l'alerte est donnée, ne consommez plus d'eau du robinet.

Prenez toutes les mesures pour interdire baignade, abreuvement du cheptel et de la volaille.

Tenez-vous informé des jours de distribution d'eau organisée par la municipalité.

ELECTRICITE

Si la coupure est consécutive à une catastrophe naturelle (tempête, vent violent, chute de neige ...), ne saturez pas le standard d'ERDF. Le correspondant de la mairie vous informera régulièrement. De plus, vous pourriez ralentir l'intervention du dépannage en donnant des noms de lieux incorrects.

Renseignez votre fiche SECURITE auprès de la mairie pour que cette dernière puisse tenir à jour son fichier des personnes vulnérables (appareils électriques nécessaires à la survie de la personne).

Dans tous les cas, soyez vigilant en hiver aux moyens de substitution de chauffage que vous allez utiliser (émanation de gaz toxiques).



Conclusion

Ce dossier d'information communal sur les risques majeurs n'a pas l'intention ni de vous effrayer, ni d'apporter des solutions idéales. Le risque ZERO n'existe pas.

Notre commune peut être amenée à traverser des crises dans lesquelles la sécurité des biens et des personnes peut être mise en danger.

Le plan communal de sauvegarde qui est consultable en mairie prévoit la gestion de ces crises en organisant les secours et les réponses les plus adaptées.

La prévention restera toutefois l'arme absolue contre les risques.

Suivez les quelques consignes qui sont données dans ce dossier et qui n'ont d'autres prétentions que celles de réduire les effets et les conséquences d'un risque quelconque.

Merci pour votre collaboration !

Les membres de la commission SECURITE

Vos numéros utiles

Médecin ou cabinet médical :	
Infirmière :	
Pharmacie :	
Etablissement hospitalier :	
Laboratoire d'analyse :	
Dépannage ERDF	0810 333 009
D.D.C.S.P.P.	05 62 58 12 00
Agence régionale de santé :	05 62 61 55 55
Centre anti-poisons	05 6 1 77 74 47
Sous-préfecture de Mirande	05 62 66 50 05

Complétez les cinq premiers numéros par les praticiens de votre choix.